5

ÉTUDE

SUR LES

FONCTIONS ET SALAIRES

DES

EMPLOYÉS DES COMMUNES DU CANADA,

AU POINT DE VUE D'UNE

RÉDUCTION GÉNÉRALE.

L'économie qualifiée du nom incisif de retranchement est à l'ordre du jour ; c'est la question proéminente par excellence ; tout se tait sur son passage ; elle s'empare des esprits sérieux et les préoccupe gravement ; le vide se fait autour d'elle ; elle absorbe tous les sujets d'un intérêt majeur ; elle s'impose aux hommes d'Etat qui la redoutent parce que souvent elle traîne à sa suite l'injustice et la misère ; elle se recommande elle-même à la presse du pays qui lui répond par une négation nettement formulée ; enfin, elle se pose avec grâce devant les députés qui, avant de l'envisager face à face, veulent savoir son passé et peser les garanties qu'elle offre pour l'avenir.

Or, c'est précisément son histoire que nous venons écrire aujourd'hui. Dépouillée de toutes ses apparences trompeuses, nous la présentons à l'examen attentif, à la froide raison de nos hommes politiques, dans l'espoir qu'ils sauront reconnaître et apprécier toute la différence qui existe entre l'économie bien entendue et l'économie peu viable qui nait un jour et meurt le lendemain.

C'est aux représentants du peuple que nous nous adressons en particulier ; c'est à eux que nous demandons de vouloir bien lire les quelques lignes qui suivent et de les méditer avant de siéger en jugement dans une cause qui intéresse à un haut degré les enfants du peuple qui ont embrassé la carrière des emplois publics. Et nous ne nous trompons pas en parlant des enfants du peuple ; autrefois, lorsque l'éducation était au berceau, c'était à la classe privilégiée que revenait de droit la distribution ou plutôt le monopole du patronage ; aujourd'hui que l'équilibre est rétabli, que l'instruction se fait jour partout, les enfants du peuple ont pénétré dans les sanctuaires qui leur étaient jusque là interdits. C'est donc à ce titre qu'ils demandent d'être entendus.

Forts de leurs droits, ils ne viennent pas solliciter d'autre faveur que celle d'être jugés sur leurs propres mérites. La raison, éclairée par les enseignements du passé, appuyée sur l'expérience des autres nations, saura bien distinguer entre deux systèmes d'économie : l'un fondé sur les raisons d'état et la justice, l'autre assis sur la parcimonie et la ruine ;— la bienveillance fera le reste.

I.

POSITION DES FONCTIONNAIRES PUBLICS EN FRANCE ET EN ANGLETERRE.

Il est admis, de toutes parts, que l'organisation administrative est intimement liée à l'organisation sociale d'un pays. Ce principe est si essentiellement vrai que la plupart des gouvernements européens ont cherché mutuellement à se surpasser dans l'application de mesures destinées à protéger leurs fonctionnaires. C'est ainsi que l'Angleterre, la Hollande, l'Autriche, la Prusse, la Bavière, la Saxe, la Belgique ont cru bon d'assurer des retraites aux serviteurs de l'Etat. En Canada, au contraire, rien de plus incertain que la position que l'on fait aux employés publics. Exposés à toutes les vicissitudes d'un emploi précaire, c'est à peine s'ils peuvent effectuer quelques économies pour mettre leurs vieux jours à l'abri du besoin. Survienne un malheur, une infirmité physique, une clameur de retranchement, ils peuvent être congédiés sans indemnité, et après avoir consacré toute leur jeunesse, toute leur énergie au service public, se voir sur le pavé sans appui, sans sympathie, et souvent accablés des sanglantes ironies de ceux qui leur portaient envie.

Et qu'on ne croie pas que ce soit là une pure fiction, l'invention d'une imagination en travail ; non, le fait est là dans toute sa sombre réalité. Voyez plutôt cet aveugle que conduit par la main un jeune enfant qui lui sert d'appui ; c'est un ancien fonctionnaire ; il a perdu la vue quand il était en activité de service ; pendant 14 mortelles années il a consciencieusement rempli sa tâche quotidienne ; il s'est usé en échange d'un modique salaire ; le malheur est venu le frapper ; on l'a démis, c'est-à-dire qu'après avoir profité de son labeur, après avoir bénéficié de ses services et de son expérience, on l'a froidement éconduit comme un meuble désormais inutile.

Par contraste, passons en France et laissons parler M. Benoist sur la question des traitements attribués aux fonctionnaires de ce pays ; c'est à la chambre des députés qu'il s'adresse :—

" Je ne me propose pas de traiter longuement la question qui est soumise à la chambre. " Il me semble qu'il y a ici un grand principe mis en question, et que nous allons voter " sur les points les plus graves de notre organisation administrative, et je dirais presque de " notre organisation sociale ; car vous savez quelle place tient aujourd'hui l'organisation " administrative dans notre organisation sociale.

" La question est celle-ci :

" L'Etat doit-il à ses employés une rémunération convenable pendant qu'ils le servent, " une existence convenable encore, lorsqu'à la suite de leurs services ils ne sont plus en " état de remplir aucune fonction ?

" La question, ainsi posée, ne saurait être douteuse. Il est cent fois évident, pour " moi, que c'est pour l'Etat un principe de morale, un principe de bons services, et, en " outre, un principe d'économie.

" L'Etat calcule avec une si grande minutie les salaires qu'il donne à ses employés, " qu'il faut qu'il calcule encore que ces salaires doivent servir à deux choses : à l'existence " présente de l'homme qui le sert, et ensuite à l'existence encore possible de cet homme, " lorsque cet homme ne peut plus le servir. "

En Angleterre, un homme d'Etat et un financier d'une haute distinction, M. Gladstone, a prouvé une fois de plus qu'un citoyen peut occuper un rang élevé dans la politique de son pays, sans cesser pour cela d'être un bon père de famille pour ceux que la Providence à placés sous lui. Ecoutons ce qu'il disait à la Chambre des Communes, en 1857, au sujet de la rémunération des employés publics :—

" Il est beaucoup à désirer que les fonctionnaires publics soient heureux et " satisfaits, car rien au monde ne peut porter un plus grand préjudice au service public " que l'existence d'un mécontentement général, engendré par le dénûment absolu ou " encore par l'idée d'une injustice. Je sais par expérience qu'en Russie et en d'autres " pays étrangers, la plus grande calamité qui détruit le germe même de la vie gouverne- " mentale, est l'existence d'une masse de fonctionnaires publics, peu rétribués, mécontents " et corrompus. Dans ce pays, nous n'avons pas à craindre la corruption de ce côté-là ; " mais si nous ne traitons pas nos serviteurs publics avec justice et équité, rien d'étonnant " si un jour nous avons à constater un ralentissement de zèle et d'énergie dans le service " public. C'est un principe faux et vicieux que de montrer de la parcimonie envers les " personnes employées dans les départements du service public."

II.

LA DIMINUTION DES SALAIRES EST-ELLE JUSTIFIABLE ?

Après avoir démontré que la carrière des emplois publics en Canada est une carrière souvent ingrate et qui expose à des déboires sans nombre ceux qui s'y livrent, examinons maintenant la question de diminution de salaire que l'on veut faire peser sur les officiers attachés à la Chambre des Communes. Est-il juste, est-il équitable, est-il humain, en l'absence d'un fonds de retraite, d'assujétir à une taxe de douze et demi pour cent les traitements de serviteurs fidèles, intègres et dévoués ? Nous n'hésitons pas à nous prononcer pour la négative, nous appuyant en cela sur des faits d'une valeur irrécusable.

D'abord ou ces fonctionnaires sont utiles, capables et zèlés, ou ils sont tout le contraire. Si l'on peut prouver que ce sont des employés indispensables, remplissant bien leurs devoirs, que parmi eux il y a des hommes d'un mérite reconnu, des hommes spéciaux qu'il serait difficile de remplacer, alors pourquoi les punir en leur infligeant une flétrissure, car toute pénalité est une flétrissure? D'un autre côté, s'ils sont inutiles, incapables, propres à rien, pourquoi, en adoptant le système que l'on suit à l'égard des infirmes, ne pas les congédier sans scrupule et les remplacer par de plus habiles que l'on ne saurait payer trop cher ?—Or, nous maintenons que le personnel administratif de la Chambre des Communes est composé d'hommes d'une grande habileté et pouvant avantageusement supporter toute comparaison avec les fonctionnaires de même nature de n'importe quelle partie du monde. C'est ce que nous démontrerons présentement. En attendant, qu'on nous permette d'offrir succinctement les quelques raisons qui suivent, dans le but de faire voir l'injustice qu'il y aurait d'infliger un pareil châtiment à ces victimes de leur bonne foi :

1. Parmi les employés actuels de la Chambre des Communes, la plupart ont suivi le parlement dans toutes ses pérégrinations de 1841 à 1867, plus ou moins. Qu'on y songe ; qu'on se mette à leur place ; voyez plutôt leur itinéraire ; de Kingston à Montréal, de Montréal à Toronto, de Toronto, à Québec, de Québec à Toronto, de Toronto à Québec, puis de Québec à Ottawa. Négociants devenus riches, avocats, notaires, médecins, nous vous le demandons : en quel état seraient aujourd'hui vos finances, si 26 ans durant, l'on vous eut astreints à ce régime ambulant ? Puis il y a encore ceci ; partout où les dirige leur mauvaise étoile, la hausse montant en croupe galope avec eux. En effet, à peine arrivés à Toronto, des maisons de £20 de loyer, valent £50 ; la même chose a lieu à Québec ; puis viennent les taxes, qu'une administration municipale bien organisée semble augmenter tout exprès pour eux. Enfin, la Providence veillant encore sur leur sort, les conduit à Ottawa après bien des avanies, bien des pertes, et de nombreux soucis. La capitale n'est pas riche ; le commerce est peu développé ; le prix des loyers est doublé ; les taxes sont exorbitantes (plus de 5 chelins dans le louis); mais il y a une consolation ; les lots à bâtir sont à bon marché. L'on ne tarde pas à voir les employés publics acheter des terrains, passer des contrats pour se construire des habitations permanentes ; tout va pour le mieux ; mais leur espoir est déçu de nouveau, car ils sont menacés d'un autre malheur ; leurs salaires vont être diminués de 12½ pour cent et plusieurs seront congédiés. Que faire en pareille occurence ? Comment exécuter les obligations qu'ils ont bien et dûment contractées avec des entrepreneurs, architectes, etc ? La banqueroute est à leurs portes. Il n'y a plus moyen de reculer. Le mal est sans remède. Si le projet de réduction est adopté, leur ruine n'est plus un problème, c'est un fait résolu.

2. Le parlement est en ce moment saisi d'une mesure à l'effet de régulariser la position et les salaires des employés du service civil. En vertu de cette loi, tous les appointements attribués à ces fonctionnaires seront élevés au fur et à mesure de leurs promotions. C'est ainsi que les salaires des sous-chefs des départements civils seront fixés à £850, ceux des chefs de division à £550, ceux des commis de première classe à £450, et ainsi de suite en descendant au dernier échelon, qui est de £150. Il suit de là que si le projet de réduction que l'on se propose de faire subir aux salaires des employés des Communes était adopté, ces derniers seraient placés dans une condition d'infériorité bien marquée. Par exemple, un sous-chef des Communes (M. Lindsay) recevrait un salaire moindre qu'un autre sous-chef du service civil ; un chef de division (M. Hartney ou M. Badgley) recevrait un moindre salaire qu'un chef de division du service civil ; un homme spécial (M. Wicksteed, du

département des lois, ou M. Todd, bibliothécaire,) recevrait une indemnité moindre que celle accordée à un autre homme spécial du service civil—Autre considération. L'acte du service civil porte en toutes lettres que les traitements affectés aux employés leur seront maintenus intacts durant bonne conduite. On peut voir par ce seul fait l'immense avantage conféré à ces derniers sur les premiers, dont les traitements ont à suivre toutes les variations du thermomètre politique, et sont exposés à subir des modifications à chaque nouveau Parlement ou même à chaque session.

3. Un fait incontestable est le prix exorbitant des articles nécessaires à la vie. Il faut avoir tenu feu et lieu à la capitale pour savoir ce qu'y coûte l'existence. Après avoir calculé minutieusement et exactement les loyers, les taxes, les produits, denrées, etc., l'on établit, en moyenne, que la vie ici coûte 15 pour cent de plus que dans toute autre ville du Canada. Ces statistiques peuvent, d'ailleurs, au besoin être justifiées par les chiffres les moins contestables.

Il n'en faudrait certainement pas davantage pour établir la proposition que nous émettions dès le début de cet article, à savoir : qu'il serait injuste, dans le moment actuel, de faire peser une réduction sur les traitements relativement peu élevés des fonctionnaires des Communes du Canada. Nous ne pouvons cependant résister à la tentation de citer les paroles suivantes d'un homme très remarquable en France, M. Pascalis ; elles font plus que compléter notre pensée :

" Je suis de ceux qui pensent que c'est une mauvaise économie que celle qui porte " sur les traitements ; qu'il faut largement rétribuer les fonctionnaires civils ; qu'il vaut " mieux avoir un petit nombre de bons employés, bien rétribués et capables, qu'un plus " grand nombre de peu rétribués et de médiocres. Mais ce sont ces garanties plus sévères " de capacité que je voudrais voir exiger des fonctionnaires, en compensation des garanties " plus grandes qu'on leur donnerait pour la conservation de leurs places.

" En effet, il importe au gouvernement d'attirer à lui ces hommes prévoyants qui " doivent apporter dans l'exercice des fonctions publiques le même soin qu'ils mettent dans " la gestion de leurs propres affaires. Ceux-là entreraient-ils dans des carrières qui ne leur " promettraient que des traitements insuffisants pour réaliser des épargnes de quelque im- " portance, si, au terme de leurs travaux, ils devaient se voir privés de toute ressource ? " Pendant l'exercice des fonctions publiques, le traitement qui s'augmente à mesure que le " fonctionnaire devient plus capable et rend de meilleurs services, devient ainsi une excita- " tion à bien faire, et un sujet d'émulation."

III.

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE QUÉBEC ET SES EMPLOYÉS.

Un fait digne de remarque et qui contraste singulièrement avec la teneur du projet de réduction que l'on a soumis à la chambre, est la déclaration simultanée des gouvernements de Québec et Ontario, de maintenir intacts les traitements des anciens employés qui leur sont venus du gouvernement fédéral. Après l'honorable premier ministre (M. Chauveau) qui a chaleureusement soutenu la cause des fonctionnaires en question, avec toute l'éloquence et la forte logique que chacun lui connait, est venu l'honorable M. Dunkin. Cet homme public, ami des canadiens de toute origine, a abordé avec courage la question des employés en faisant le lucide et brillant exposé financier qui, à si juste titre, l'a posé du coup comme l'un de nos Colbert modernes les plus renommés. Il fait plaisir d'entendre prononcer des paroles si pleines d'humanité. Parlant des employés des terres de la couronne transférés d'Ottawa,—

" La chambre, dit-il, ne doit pas ignorer que ce département nous est venu d'Ottawa, " et qu'il s'y trouve plusieurs vieux serviteurs peut-être trop fortement salariés—Or, on nous " les a envoyés ici ; nous avons eu à délibérer sur la question de savoir si nous devions les " démettre ou réduire leurs salaires ; mais c'eût été commettre un acte de cruauté que de " les traiter de la sorte......pour leur seule et unique faute d'être âgés et, qui plus est, d'avoir " toujours fidèlement servi leur pays (applaudissements). Nous n'avons pas cru à propos de " prêter l'oreille à la clameur injustifiable qui nous arrivait de temps à autre et qui nous " enjoignait de réduire leurs salaires. Nous n'avons jamais cru qu'il nous serait possible " d'avoir de bons employés sans les rétribuer comme ils le méritaient. Il m'est inutile de

" vouloir essayer à faire croire à la chambre que les affaires publiques peuvent être adminis- " trées sans le personnel nécessaire. Il est de mon devoir de veiller à ce que les comptes " publics soient fidèlement tenus et apurés. Voudrait-on me dire, si je suis d'avis qu'il " me faut 10 ou 12 personnes pour bien mener ces travaux à terme, que je consulte les " intérêts du public en n'en employant que 5 ou 6 ? Ce serait absurde ; nous devons em- " ployer le nombre de fonctionnaires nécessaires, mais de bons fonctionnaires ; car un mau- " vais employé est plus qu'inutile ; mieux vaudrait ne pas en avoir un seul. Or, pour avoir " des hommes capables, il faut leur donner un salaire libéral (aplaudissements) "

" Nous ne saurions mieux terminer cette partie de notre sujet qu'en citant les paroles suivantes que nous trouvons dans l'allocution adressée à Son Excellence par l'orateur de l'Assemblée Législative de Québec (l'honorable M. Blanchet) lors de la clôture du Parlement. C'est une de ces déclarations officielles qui, en pareille matière, ont une grande valeur aux yeux des hommes bien pensants :

" Nous avons été heureux de voter les subsides requis pour le service civil, pour les " institutions de bienfaisance et d'éducation et pour les autres besoins de la province. Tout " en admettant que les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons placés exigent la plus " grande prudence, *nous avons été d'avis qu'il n'y aurait aucune économie véritable à refuser " ce qui est nécessaire pour l'efficacité du service public et la juste rémunération des em- " ployés.*"

IV

SIMPLE COUP-D'ŒIL SUR LES DEVOIRS ET ATTRIBUTIONS DES FONCTIONNAIRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Les modifications que l'acte constitutionnel a dû, nécessairement, apporter au fonctionnement des différents rouages de l'organisation administrative, ont immanquablement, comme bien l'on s'y attendait, entraîné un surcroît considérable d'ouvrage dans chaque branche de la Chambre des Communes. C'est ainsi que certains départements ont vu doubler et tripler la besogne qui s'y faisait avant l'Union. Pour l'intelligence des nouveaux députés qui ne sont pas encore initiés à tous les ressorts secrets du service de la Chambre, il ne sera peut être pas déplacé de donner ici un aperçu des travaux afférant à chaque département ; cette étude leur servira également à mieux comprendre toute la portée du projet de réduction que l'on a récemment soumis à leur considération.

Greffier.

Le greffier des Communes a des devoirs nombreux et importants à remplir ; sa responsabilité est très considérable. C'est lui qui a le contrôle direct de tous les employés au service de la Chambre ; il répond de toutes les fautes d'omission ou de commission qui peuvent survenir dans l'exécution des devoirs confiés à chaque fonctionnaire. En Chambre, séance tenante, il rédige toutes les délibérations, au fur et à mesure qu'elles se présentent ; il est chargé d'interpréter, dans les deux langues, les motions, résolutions etc., en discussion ; il surveille le fonctionnement de toute l'organisation active du service. Il contrôle la comptabilité des deniers votés par la Chambre et il en a la responsabilité. En un mot, il est le moteur principal du mécanisme intérieur de la Chambre, et il est tenu de veiller à ce que tout marche avec précision et exactitude. M. Lindsay compte un grand nombre d'années de service et les éloges qui lui ont été faits lors de sa nomination, et la confiance que le conseil privé lui a manifestée en le maintenant dans l'exercice de ses fonctions nous dispensent d'ajouter un seul mot à ce qui précède. M. Lindsay est assisté de M. Patrick, comptant 32 ans de service scrupuleusement consacrés à l'exécution de ses devoirs ; ce dernier a également la direction du département des élections contestées ; avant l'Union, il existait un troisième greffier, mais ces deux Messieurs, par mesure d'économie, ont assumé à eux seuls tous les devoirs de ce dernier.

Le département des lois.

M. Wicksteed est le chef de ce département qui comprend en même temps les deux bureaux de traduction. M. Wicksteed, inutile de le dire, est un des hommes les mieux connus du Canada. Pas un juge, pas un avocat, pas un notaire à qui ce nom ne soit

familier. C'est l'âme vivante de notre droit statutaire, le *Deus ex machinâ* de notre législation. C'est à bon droit que le regretté et illustre Sir L. H. Lafontaine, l'avait surnommé l'un des meileurs jurisconsultes du pays. Aussi, a-t-il tellement joui de la confiance de tous les gouvernements que tour-à-tour, il fut nommé conseil de la Reine, commissaire pour la révision des statuts en 1842, commissaire pour la refonte des statuts du Canada, du Haut-Canada et du Bas-Canada, commissaire pour la détermination de la subvention postale, etc. Ce fonctionnaire légiste rédige les mesures du gouvernement, et celles qui sont présentées par les membres particuliers. Le travail qu'il expédie est énorme ; pour tout autre qui n'aurait ni ses aptitudes, ni sa vaste expérience, la chose semblerait impossible. M. Wicksteed est assisté de MM. Badgley et Dorion, qui sont en même temps chefs des deux bureaux de traduction. M. Badgley est très favorablement connu et apprécié de tous ceux qui s'intéressent aux travaux de législation—Sir John A. Macdonald lui a spécialement témoigné sa confiance en l'adjoignant à MM. Wicksteed et Bernard dans l'œuvre de codification des lois criminelles.

Les traducteurs.

La tâche assignée aux traducteurs est fort ingrate et très méconnue,—car c'est dans la solitude et l'isolement que se font les travaux de cette nature. Pour être traducteur, il faut bien posséder les deux langues, connaître à fond toutes les lois du pays, et tout ce qui se rattache de près ou de loin à la législation, avoir une bonne éducation classique et, qui plus est, une robuste constitution, car un traducteur ne doit jamais chômer, ni de jour ni de nuit. Aussi les ravages exercés par les longues veilles, les études suivies, la tension constante de l'esprit viennent bien fréquemment éclaircir les rangs de ces fonctionnaires qui, terme moyen, se renouvellent presque complètement dans l'espace de 14 ans. Leurs travaux consistent en la traduction de tous les rapports administratifs, lois, bills, rapports de comité, pétitions, votes et délibérations, journaux, etc.

Pour les traducteurs une journée de travail vaut deux journées ordinaires ; puis leur tâche se continue indéfiniment pendant toute la vacance.

Le bureau des traducteurs français a pour sa part traduit plus de 4,500 pages depuis le 1er juillet dernier.

La plus grande partie des traductions exige des études et des recherches préalables qui, par leur nature spéciale et technique, leur coûtent autant de travail que l'œuvre de la traduction même.

L'économie que les traducteurs ont effectuée en relisant leur manuscrit avant de l'envoyer à l'imprimeur, est très-considérable, mais il leur faut pour cela s'imposer un grand surcroît d'ouvrage.

Le projet de réduction soumis à la Chambre, à part une diminution de salaire, recommande en outre qu'un traducteur français soit rayé de la liste. Or, si l'on avait consulté et si l'on consultait ceux qui peuvent réellement jeter quelque lumière sur le sujet, l'on ne tarderait pas à se convaincre que loin de diminuer les salaires de ces employés, il ne serait que juste de les augmenter, et loin d'en diminuer le nombre, il serait urgent de l'accroître de deux ou trois hommes compétents.

L'on ne doit pas perdre de vue que pour ce Département il faut avant tout des hommes spéciaux que l'on ne saurait trop rétribuer, comme le prouve bien l'extrait suivant que nous empruntons au *Courrier du Canada* du 10 février 1857. Ce journal était alors rédigé par deux hommes que le Canada se fait gloire de compter parmi ses plus illustres, l'honorable H. L. Langevin, Secrétaire d'Etat, et M. le chevalier Taché, député-ministre d'agriculture :—

" Puisque nous en sommes sur le sujet des traductions en français de la plupart " des documents parlementaires, profitons-en pour impressionner le public et nos repré- " sentants de l'importance de ce département des traducteurs français. Il ne faut pas " perdre un instant de vue que ces messieurs sont les gardiens de la langue française pour " tout ce qui a trait à la publication des actes publics ; ainsi, s'il faut exiger d'eux un " grand respect pour la pureté du langage, il ne faut pas aussi les laisser manquer d'aucun " des moyens nécessaires à l'accomplissement de leur tâche si difficile. Car nous mainte- " nons que ces messieurs, qui sont tous des hommes instruits et de talents distingués, ne " sont pas mis en position d'accomplir leurs importantes fonctions avec contentement ; ils

" ont d'abord beaucoup trop d'ouvrage à faire pendant la session, surtout pour pouvoir le
" faire avec tout le soin possible ; ensuite on ne leur a point donné les dictionnaires et
" autres livres spéciaux dont ils ont besoin ; la bibliothèque des traducteurs devrait être
" complète en ce genre. Nous parlons ici sous le fait de notre inspiration et d'après nos
" connaissances personnelles, pour avoir eu pendant dix années, de constants rapports avec
" le département en question. N'oublions pas que le bureau des traducteurs français de
" la Chambre est pour nous une *institution nationale*; ainsi exigeons que son organisation
" soit parfaite."

Bibliothèque.

M. Alpheus Todd, ce bibliophile émérite, le premier canadien qui ait écrit sur l'histoire constitutionnelle de son pays, en un mot l'auteur d'un ouvrage qui a fait sensation en Angleterre, est le chef de ce Département. C'est lui que vont consulter les députés quand il est besoin d'un précédent qui doit faire pencher la Chambre d'un côté ou d'un autre; c'est lui que l'on cite, que l'on commente toujours et partout; en un mot, c'est une autorité. M. Gérin-Lajoie dont les écrits font tant d'honneur au Canada Français, est un homme d'une utilité bien reconnue dans ce Département; chacun le sait, c'est lui qui, grâces à sa profonde érudition, remplit à l'égard de la partie française de la représentation, les devoirs dont s'acquitte si bien M. Todd à l'égard de la partie anglaise. M. Laperrière est un des officiers les plus zélés que possède la Chambre ; les débats qu'il collectionne, les précédents qu'il amasse sont d'un grand secours aux députés.

Comptabilité.

Cette branche est sous la surveillance effective de deux officiers fort capables. C'est plus qu'un bureau, c'est une banque—Aussi, la responsabilité qui s'attache à ce Département est-elle très-considérable. Tout le long de l'année, les deux seuls officiers qui y sont employés sont occupés sans relâche à l'expédition des affaires.

Département des comités et bills privés.

M. Alfred Todd est le chef de ce département. C'est lui qui l'a formé à l'instar du système suivi en Angleterre.

Les différents ouvrages que cet officier précieux a publiés à ce sujet témoignent des vastes connaissances qu'il possède sur la matière. Les travaux de ce département sont nombreux et fort spéciaux en ce sens qu'ils se rattachent avant tout au règlement des intérêts particuliers au moyen de l'intervention législative. M. Todd est également chargé du fonctionnement de tous les comités, ce qui constitue à elle seule une tâche très ardue. M. T. Patrick, greffier si bien connu du comité des chemins de fer, est hautement apprécié des industriels qui ont doté le pays de nos belles voies ferrées. MM. Blanchet et Panet sont également très-utiles dans ce Département auquel ils sont attachés.

Département des Impressions.

M. Hartney, chef de ce département, est un homme rare et d'un grand prix. C'est lui, et lui seul, qui a mené à terme toutes les économies réalisées dans cette branche du service. Citons un seul fait à l'appui de notre assertion. Nous l'extrayons de l'Appendice No. 1 des journaux de 1864 :—

De janvier 1856 à janvier 1860, les impressions législatives coûtèrent	$608,104 15
De janvier 1860 à janvier 1864, ces mêmes impressions ne coûtèrent que	122,136 44
Economies réalisées en 4 ans........	$485,967 71

L'économie opérée dans la fourniture de papeterie de la chambre est comme suit :

De 1861 à 1864, la papeterie avait coûté..................	$42,778 80
De 1864 à 1866, elle n'a coûté que	19,592 91
Economie en quatre ans...........	$23,185 85

Ce qui donne, par session, une économie de $5,796.47. Observons en passant que cette réforme est uniquement due à M. Hartney sans l'intervention du comité des impressions.

Ce fait démontre une fois de plus que pour opérer une économie réelle, le seul moyen à adopter est d'avoir des employés zélés et partant bien rétribués.

Le rapport général du comité des impressions de la présente session dit en toutes lettres " c'est à M. Hartney qu'est en majeure partie due cette réforme."

M. Sloane, attaché à ce département, contrôle la distribution de la papeterie avec zèle et grande économie.

Département général.

Ce département est composé des expéditionnaires; c'est là que se font toutes les copies des documents, etc., ce qui nécessite un travail très-considérable.

Elections contestées.

Voilà une branche très-importante du service de la chambre. Pour bien remplir les fonctions de greffier de ce comité, il faut beaucoup de discrétion, une grande connaissance des lois et surtout de celles qui règlent la matière spéciale; or, pour qui connait M. Leprohon, il est évident qu'il réunit en lui toutes les qualités exigées du sous-chef d'un pareil département.

Journaux, votes et délibérations.

Les travaux qui se font dans ce département que, pour plus de facilité, nous plaçons sous le même en-tête, sont très compliqués et fort multipliés. M. Poëtter est le rédacteur des procès-verbaux de la chambre ; c'est lui qui est responsable de l'exactitude de cette tâche qui n'est pas sans une grande importance. MM. Ross et Rivet président à la rédaction des journaux, dans les deux langues; il leur faut une somme de travail considérable pour s'acquitter honnêtement de ce service. Ils sont aidés de MM. Belcourt et Taylor.

Secrétaire de M. l'Orateur.

Ce fonctionnaire, qui est en même temps traducteur anglais, est l'interprète des actes de M. l'Orateur. Il faut pour remplir ce poste un homme d'une forte intelligence, bien versé dans les lois, familier avec les usages parlementaires et capable, en tous points, de remplir fidèlement les nombreux devoirs qui lui sont dévolus. La correspondance qui s'échange dans ce Département suffirait à elle seule pour le tenir constamment occupé. Inutile de dire que M. Macaulay a convaincu tout le monde de ses aptitudes à remplir la charge qu'il occupe.

Département des archives.

C'est dans ce Bureau que se fait la distribution de tous les documents parlementaires. Les employés y sont aussi tenus de mettre en liasse et conserver les originaux des pétitions, motions, etc. M. McGillivray, chef de ce Département, a grandement contribué à le placer sur un pied d'organisation complète. Le messager préposé à la conservation des archives, M. Botterel, est un serviteur d'un grand mérite.

Département du sergent-d'armes.

M. Macdonell qui est chargé de ce département a une besogne très lourde et qui nécessite une grande surveillance; c'est lui qui régit l'économie intérieure de la chambre; à part ses devoirs dans l'enceinte législative, il est responsable des ameublements et de tous les articles contenus dans l'édifice parlementaire. C'est une rude tâche remplie par un excellent officier.

M. Cardinal est un vieux serviteur de l'ancienne Chambre d'assemblée. C'est le fidèle gardien de toutes les archives ; il est chargé spécialement de la direction des messagers ; il est responsable de la régularité des messages et de la tenue en ordre parfait de tout l'intérieur de l'édifice. C'est un fonctionnaire indispensable et inappréciable. Il est assisté d'un certain nombre de messagers, presque tous canadiens-français, qui remplissent leurs devoirs avec célérité et de la manière la plus ponctuelle ; ces employés ont beaucoup plus d'ouvrage qu'avant l'union.

Bureau de poste.

Inutile d'en parler ; les députés sont en mesure de savoir jusqu'à quel point le service postal de la Chambre est bien rempli.

CONCLUSION.

Nous croyons avoir complètement développé et démontré la proposition que nous nous étions fait fort d'établir, à savoir : qu'il serait impolitique, dans les circonstances actuelles, de faire peser une réduction sur les traitements affectés aux fonctionnaires des Communes ; que le moyen, le seul moyen effectif d'opérer des économies réelles dans le service de la chambre, est de n'employer que des officiers capables, honnêtes, intègres, fidèles et bien rétribués ; que le zèle de ces derniers devra nécessairement s'accroître dans la proportion de la confiance que la chambre placera en eux ; que le personnel attaché aux Communes est composé d'hommes intelligents et dévoués, fait que M. L'Orateur plus que tout autre serait en mesure d'appuyer au besoin de son témoignage ; enfin que l'adoption du Rapport du Comité des Dépenses contingentes aurait l'effet direct d'en ruiner partiellement un grand nombre, d'en jeter plusieurs sur le pavé sans indemnité, et d'infliger à tous un châtiment immérité en échange de leur longue carrière, de leurs travaux incessants, et de leur sollicitude pour la chose publique.

Nous croyons aussi avoir fait ressortir l'injustice flagrante que l'on commettrait à leur égard, non-seulement en leur enlevant une grande partie de leurs salaires, mais encore en les plaçant dans une position bien inférieure à celle que devront occuper les officiers du service civil en vertu du Bill qui est à la veille de devenir loi. Et nous n'hésitons pas à prédire que si l'on élimine le nombre d'employés qui est désigné, l'on portera une rude atteinte au fonctionnement régulier de l'organisation active de la chambre. Nous adjurons donc les Députés de bien vouloir faire une enquête minutieuse sur tous les faits liés à l'administration du service des Communes, avant que de sanctionner un principe dont l'application péserait si fatalement sur une classe d'individus qui n'a que son dévouement à opposer aux rigueurs dont on veut la frapper.

Des hommes éloquents, des hommes distingués, en France et en Angleterre, ont envisagé la question à notre point de vue ; des volumes ont été écrits à ce sujet dans ces deux pays ; c'est donc que l'on attachait une importance majeure aux relations intimes qui doivent exister entre l'organisation administrative et l'organisation sociale. Mais pourquoi sortir de notre Puissance déjà si grande et si respectée, pour aller chercher sur le sol étranger des cœurs bien nés qui se sont faits la seconde providence des fonctionnaires publics ?

Un des enfants les plus célèbres de la Verte-Erin, celui que l'Hon. M. Chauveau a baptisé du nom de Roi de l'éloquence en Canada, celui qui vient de descendre au tombeau frappé par la balle d'un lâche assassin, celui que nous pleurons tous, ce député martyr, l'Hon. Thomas D'Arcy McGee, toujours fidèle à son rôle de défenseur du faible, n'a pas craint de placer sous sa tutelle ces mêmes employés des Communes du moment qu'il crut entrevoir le danger qui les menaçait. Cet homme d'Etat qui, deux fois, avait été ministre, savait bien apprécier les sacrifices que doit faire le pays en récompense des labeurs et du zèle de ceux qui consacrent leur existence à la carrière des emplois publics. Pendant de nombreuses années, il avait pu, comme Législateur, apprécier à leur juste valeur les services des fonctionnaires actuels de la chambre des Communes. Aussi fut-il, en cette circonstance, le premier sur la brèche, dès qu'il put constater que le projet de réduction actuellement soumis à la considération publique, cachait dans ses plis le germe apparent d'une injustice. Ecoutons les paroles pleines d'onctueuse affection qu'il prononçait le

soir même où se passa le drame sanglant qui devait mettre un terme à des jours aussi bien remplis. La séance terminée, à 2¼ heures, A. M. quelques minutes avant sa mort tragique, il disait à l'assistant-greffier, M. A. Patrick : " Cher Monsieur, vous savez que j'ai employé tous mes efforts à combattre le principe de réduction invoqué par le comité des dépenses contingentes ; la majorité était malheureusement contre moi ; mais quand viendra la discussion publique de cette question en chambre, dites à vos confrères que je serai là pour les défendre."

Un pareil aveu n'a pas besoin de commentaires ; c'est un legs sacré fait à la chambre par un de ses membres les plus distingués. Nous avons l'espoir qu'il sera précieusement recueilli comme il le mérite.